

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 36 (1951)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit
mutuel (Système Raiffeisen)



Régie des annonces : ANNONCES SUISSES S.A.
Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales; Prix du mm. 10 c.



Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex.
par centaine de sociétaires) : Fr. 3.—
Abonnements facultatifs : Fr. 2.50
Abonnements privés : Fr. 4.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à St-Gall, Tél. (071) 2 73 81

Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., Lausanne

Restrictions volontaires dans l'octroi des crédits de construction et des prêts hypothécaires

Ensuite de la conjoncture économique favorable et malgré la disparition des subventions l'industrie du bâtiment a pris encore, depuis l'été de l'année dernière, un essor considérable, soutenu par l'abondance de disponibilités et par le manque d'occasions appropriées de placer des capitaux. Alors que la masse des constructions effectuées avait atteint un chiffre de 1940 millions de francs en 1948, ce montant passait à 2160 millions en 1950 et des projets d'un coût total de 2640 millions figurent au programme de 1951. De janvier à juin 1951, il a été construit dans 41 cités suisses 7140 logements neufs (non compris les logements anciens ou modernisés) contre 5883 logements durant le premier semestre 1950.

Cette surexpansion de la construction comporte des inconvénients et de graves dangers, non seulement pour l'industrie du bâtiment elle-même, mais aussi pour l'économie générale. Afin d'exploiter à fond la conjoncture, certaines firmes industrielles se laissent tenter par des agrandissements démesurés et un suréquipement. La construction utilisant tous les bras disponibles, l'agriculture a toujours plus de peine à trouver de la main-d'œuvre indigène, qui se fait rare et chère. Harcelés de commandes à ne plus savoir qu'en faire, les entrepreneurs et les ouvriers du bâtiment sont portés à spéculer sur la situation. Par ailleurs, cette évolution malsaine favorise l'inflation; elle risque de provoquer une augmentation généralisée du coût de la vie et, partant, un affaiblissement de notre monnaie. Elle risque également d'aboutir, un

jour ou l'autre, à un krach du marché du logement disproportionné aux besoins normaux. Car il est évident qu'après l'extraordinaire poussée actuelle, la conjoncture, tôt ou tard, marquera un recul qui, dans ces conditions, pourrait provoquer un véritable désastre national. Enfin — et ce n'est pas le moindre danger — on épuise, en cette pleine période de prospérité, le stock de travaux qui, raisonnablement, devrait être réservé pour une période de dépression économique, afin de limiter le chômage au minimum.

Pour ces différents motifs, les autorités compétentes suivaient avec appréhension, depuis un certain temps déjà, l'évolution de la situation. Le Conseil fédéral, dans l'effort qu'il poursuit en vue d'arrêter une nouvelle progression des prix et salaires, a pris déjà une série de dispositions. Il a recommandé notamment aux associations dirigeantes de l'économie d'observer une prudente réserve à l'égard des nouveaux investissements. A différents reprises également, les gouvernements cantonaux ont été invités à différer les constructions n'ayant pas un caractère d'urgence. De son côté, la Banque nationale suisse a recommandé aux établissements bancaires d'observer une sage mesure dans l'octroi de crédits et de veiller avec soin à leur propre liquidité.

Toutes ces mesures s'avérant apparemment insuffisantes, M. le conseiller fédéral Rubattel, chef du Département fédéral de l'économie publique, a porté la question à l'ordre du jour d'une grande conférence tenue le 30 avril dernier et qui réunissait des représentants des asso-

ciations de banques et de sociétés d'assurance. Cette conférence a reconnu que la réalisation des objectifs que poursuit le Conseil fédéral est dans l'intérêt bien compris du pays et chacun s'est montré disposé à y collaborer de façon efficace en appliquant des mesures appropriées en matière de crédit de construction et de prêts hypothécaires. Une commission élaborera un projet de convention qui fut finalement approuvé avec quelques modifications, par une nouvelle conférence qui réunit à Zurich, le 18 juillet, les représentants des banques, sociétés d'assurance, administration fédérale des finances, gouvernements cantonaux, caisses d'assurance, trusts de placements immobiliers, etc.

L'accord intervenu, qui a recueilli une adhésion quasi unanime, a la teneur suivante :

Gentlemen's Agreement concernant le financement de la construction

I. But

Considérant qu'il est désirable

1. de remédier au fait que l'industrie du bâtiment est depuis quelque temps fortement mise à contribution — même excessivement dans divers endroits — et de maintenir à un niveau aussi normal que possible l'activité dans cette branche,
2. d'empêcher qu'on ne construise trop d'appartements à loyer élevé et de parer au danger que comportent des investissements exagérés dans des bâtiments destinés à des entreprises artisanales et à l'industrie,
3. de prévenir les influences défavorables sur le régime des prix et des salaires,

les banques, sociétés d'assurances, trusts de placements immobiliers, caisses de pensions et autres bailleurs de fonds sont convenus, aux fins de se conformer aux

recommandations faites par les autorités du pays, d'observer une certaine réserve en matière d'investissements et de conclure à cet effet un arrangement par lequel ils s'engagent à respecter des normes établies d'un commun accord.

II. Directives

Les établissements parties au Gentlemen's Agreement s'engagent à respecter les directives suivantes pour le financement de la construction :

1. a) Les crédits accordés pour la construction, non subventionnée, de maisons d'habitation à plusieurs appartements (trois et plus), de bâtiments à usage commercial avec ou sans logements, ainsi que pour la construction en série de maisons à une ou deux familles sont limités à 70 % du devis de construction (terrain compris) contrôlé quant à son bien-fondé par les experts compétents, désignés à cet effet.
- b) Pour la conversion de crédits de construction en prêts hypothécaires et pour l'octroi de prêts hypothécaires sur de nouveaux immeubles, non subventionnés (conformément à la lettre a) ci-dessus), la limite supérieure du prêt est fixée à 70 % du coût de la construction (terrain compris) effectif et contrôlé. Le montant du prêt hypothécaire dépassant 60 % du coût de la construction devra être amorti dans un laps de temps de 10 à 20 ans.
2. Dans les centres urbains le crédit doit être principalement affecté à la construction de logements bon marché. Comme directive générale, on admettra au maximum des loyers de 800 francs par chambre pour les appartements de cinq chambres et plus. Des loyers plus élevés ne sont pris en considération qu'à titre exceptionnel et uniquement lorsqu'il s'agit d'immeubles dont la situation est spécialement favorable. Si une modification importante du coût de la construction se produisait, l'office fiduciaire central proposerait les adaptations nécessaires, même pendant la durée du Gentlemen's Agreement.
3. En principe il importe de tenir compte des conditions régionales du marché des logements et de réduire ou de supprimer entièrement l'octroi de crédits partout où dans l'ensemble ou pour certaines catégories les logements vacants sont déjà en nombre suffisant.
4. Pour prévenir les investissements exagérés dans l'agrandissement d'anciens et la construction de nouveaux bâtiments destinés à l'artisanat, le montant des crédits de construction et des prêts hypothécaires est limité à 50 % du coût de la construction et à 50 % du prix d'achat de nouvelles machines.
5. Les crédits pour l'agrandissement d'anciens et la construction de nouveaux immeubles destinés à de grandes entreprises de l'artisanat et à l'industrie ne sont accordés qu'après une enquête approfondie sur la situation de la branche intéressée de même que sur la situation commerciale et financière des emprunteurs; ils sont fixés, au maximum, à 50 % du coût de la construction et à 50 % du prix d'achat de nouvelles machines. L'octroi de crédits plus élevés n'a sa raison d'être que lorsque la modernisation technique d'une exploitation s'impose et que les conditions d'ordre commercial requises à cet effet existent réellement.
6. Si pour le financement de nouvelles constructions et pour l'octroi de prêts hypothécaires sur de nouveaux immeubles, des sûretés supplémentaires sont offertes, en plus du gage immobilier, sous la forme de dépôt de titres, de polices d'assurances ou de valeurs semblables, les limites des prêts susmentionnés peuvent être augmentées de la valeur réelle que ces sûretés représentent comme couverture bancaire. Dans le cas où des cautions doivent être prises en considération, elles seront évaluées selon des principes tout particulièrement rigoureux. Les cautions dénommées « cautions pro forma » doivent être exclues.
7. Le contrôle des devis et du coût de la construction porte aussi sur les prix du terrain. Ces derniers ne peuvent être admis que pour un montant adapté à la situation et au caractère du bâtiment.
8. Les établissements qui ne prennent pas en considération le coût de la construction, mais font état d'une estimation officielle ou de leur propre estimation s'engagent à ne pas accorder des crédits excédant les limites indiquées.
9. Les directives mentionnées ci-dessus (chiffres 1 à 8) sont valables aussi pour les caisses de pensions et les fonds de prévoyance des établissements adhérant au Gentlemen's

Agreement ainsi que pour les sociétés immobilières qui en dépendent.

Un office fiduciaire central composé de représentants de différents groupes de banques et de sociétés d'assurance et que préside un directeur de la Banque nationale suisse est institué pour assurer une exécution uniforme de la convention et prévenir des difficultés éventuelles d'application. Le Gentlemen's Agreement entre en vigueur le 1^{er} août 1951; il est valable jusqu'au 31 juillet 1952.

*

L'accord intervenu vise donc, avant tout, à stabiliser à un niveau normal le degré d'occupation dans l'industrie du bâtiment et à empêcher dans la mesure du possible une nouvelle hausse des prix et salaires. Pour atteindre pleinement le but visé, une loyale collaboration de tous les milieux intéressés est nécessaire, donc non seulement des bailleurs de fonds mais aussi de personnes et entreprises qui construisent et parmi ces dernières notamment des corporations de droit public. Ceci est important étant donné que sur les projets de construction de 2160 millions de francs annoncés pour 1951, 1085 millions concernent la Confédération, les cantons et les communes. Même les communes et associations diverses rurales doivent s'attacher à limiter leurs propres investissements et à différer les constructions et commandes n'ayant pas un caractère d'urgence.

La direction de l'Union Raiffeisen suisse a été également convoquée et a pris part aux délibérations qui ont abouti à l'accord précité. Convaincue que les mesures envisagées sont susceptibles de mieux équilibrer le marché immobilier, la Caisse centrale a donné spontanément son adhésion. Sans toutefois engager formellement chaque Caisse particulière, l'Office de revision a néanmoins donné l'assurance que les organisations Raiffeisen locales collaboreraient aussi loyalement à cette cure générale. Il a considéré qu'elles pouvaient facilement le faire, d'une part parce que l'accord ne porte pas sur les crédits de construction et les prêts hypothécaires concernant les petites nouvelles constructions (maisons à un et deux appartements) et d'autre part parce que la limite prévue de 70 % dépasse même le cadre des normes prudentes, saines et éprouvées, qui sont déjà de règle chez elles. Si, indépendamment du crédit agricole d'exploitation, l'une ou l'autre Caisse était éventuellement appelée à financer la construction de maisons d'habitation à trois appartements et plus ou de bâtiments destinés à l'artisanat, il lui sera facile de respecter les restrictions

adoptées ; elle le fera d'autant plus volontiers qu'il s'agit là d'une mesure économique qu'imposent les circonstances actuelles.

Indépendamment de cela, nous tenons à rappeler encore ici les exhortations faites par le directeur Stadelmann dans son rapport à l'assemblée générale des délégués à Genève, concernant l'octroi du crédit hypothécaire (voir *Messenger* N° 6, 1951, page 61).

Au début de septembre les autorités, banques et institutions suivantes avaient déjà donné leur assentiment au Gentlemen's Agreement en remettant une déclaration d'adhésion : l'Administration fédérale des finances pour ses fonds et pour la Caisse fédérale d'assurance, les Chemins de fer fédéraux pour leur Caisse de pensions, 15 gouvernements cantonaux pour leurs fonds, services publics et Caisses de pensions, tous les établissements bancaires à l'exception des petites Caisses d'épargne, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à Lucerne, les deux Centrales de lettres de gage, les grands trusts de placements immobiliers, les compagnies d'assurance, 160 Caisses de pensions de l'économie privée dont les grandes et les plus importantes institutions de prévoyance. Le nombre des signataires du Gentlemen's Agreement est ainsi déjà d'environ 1500. Ce résultat peut être considéré comme très satisfaisant. Accompli en dehors de toute contrainte étatique, cet acte positif de lutte contre le danger d'inflation et de surexpansion immobilière fait honneur au sens de responsabilité et à l'esprit de discipline volontaire de l'économie privée.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Coïncidant avec la période des vacances, les deux mois qui se sont écoulés depuis notre dernière chronique ont été relativement calmes, sauf sur le plan politique international, où l'agitation ne connaît présentement aucune trêve.

Notre pays reste sous le signe de la prospérité. L'industrie suisse connaît toujours une intense activité dont bénéficient également d'autres secteurs de l'économie. Les chiffres atteints par notre commerce extérieur sont significatifs à cet égard. Pour les six premiers mois de l'année, le volume des importations a été de 498 000 wagons représentant une valeur de 3139 millions de francs, soit 160 000 wagons et 1300 millions de plus que durant la même période de l'année précédente. Les exportations ont également progressé durant le même laps

de temps de 1643 à 2245 millions de francs. Malgré cette amplification, les exportations n'ont pas résorbé le passif de la balance commerciale qui s'est élevé pour le premier semestre de 1951 à 895 millions alors qu'il n'était que de 625 millions pour l'année précédente tout entière. L'activité intense de l'industrie et du bâtiment et le manque de travailleurs agricoles ont concouru à éliminer presque entièrement le chômage ; les offres d'emploi sont de loin plus nombreuses que les demandes, circonstance qui a obligé à faire plus largement appel à la main-d'œuvre étrangère, notre pays occupant notamment, en ce moment, près de 100 000 ouvriers saisonniers italiens. Cette prospérité exceptionnelle, qui favorise la tendance inflationniste et pousse à la hausse des prix et salaires n'est pas sans danger. Les autorités compétentes s'appliquent à y parer dans la mesure du possible. Elles ont besoin pour cela de l'appui et de la collaboration de l'économie privée qui doit manifester un sentiment de responsabilité individuelle. Une coordination des efforts dans tous les domaines de la politique économique et financière est plus que jamais nécessaire. C'est dans cet ordre d'idée que le Conseil fédéral a adressé dernièrement un message aux Chambres fédérales concernant un projet d'arrêté fédéral sur la constitution de réserves de crise pour l'économie privée et qu'il a provoqué l'accord concernant le financement de la construction et les prêts hypothécaires que nous relatons d'autre part.

Le marché de l'argent et des capitaux est actuellement assez calme. Le fort recul des moyens disponibles qui s'était manifesté l'automne dernier et qui avait persisté durant les six premiers mois de cette année s'atténue quelque peu, sans provoquer toutefois une réduction des taux qui semblent au contraire vouloir se stabiliser au niveau plus élevé qu'ils ont atteint. Sur la base de la cote en bourse, le rendement des principaux emprunts fédéraux oscille depuis un certain temps déjà entre 2,85 et 2,90 %. Les quelques émissions d'emprunts publics intervenues récemment ont eu lieu au taux de 3 % pour un terme de 15 à 20 ans. Les banques ont adapté également, en le relevant, le taux de leurs obligations et bons de caisse, tout en abaissant quelque peu leur durée ; elles bonifient actuellement 3 % pour les placements à 5-8 ans de terme. D'après la statistique officielle, le taux moyen des obligations de caisse était de 2,72 % à fin juillet contre 2,58 % au 31 décembre 1950 auprès des banques cantonales prédominantes et de 2,77 % contre 2,36 % auprès des gran-

des banques. Quant au taux de l'épargne d'une part et des hypothèques d'autre part, il est resté de 2,31 %, respectivement de 3,54 % comme il était à fin décembre dernier.

L'évolution du marché des capitaux et du loyer de l'argent depuis l'automne dernier est en fonction de l'activité économique du pays. La constitution de réserves alimentaires et de matières premières, les crédits pour assurer nos exportations ainsi que l'activité intense de la construction ont absorbé des capitaux considérables. Les moyens disponibles se sont raréfiés et les taux ont renchéri. Aujourd'hui, les réserves indispensables de marchandises sont reconstituées, les prix des matières premières accusent quelques velléités de baisse et l'activité de la construction a certainement touché son point culminant. Tout porte ainsi à croire que la mise à contribution du marché de l'argent s'atténuera dorénavant et qu'un renchérissement plus accentué des taux d'intérêts pourra être évité, à moins que des événements politiques graves sur l'échiquier international ne viennent dérouter ces pronostics. Les taux créanciers quelque peu plus élevés comparativement à l'an dernier subsisteront néanmoins sans que les taux débiteurs, notamment celui des prêts hypothécaires, soient aggravés. Cette évolution est en somme heureuse ; elle ramène le marché financier à un état plus normal et améliore quelque peu le revenu de l'épargnant sans porter préjudice au débiteur hypothécaire.

*

Les *Caisses Raiffeisen* se sont de tout temps appliquées à favoriser les déposants tout en faisant bénéficier les débiteurs des conditions les plus favorables possibles. Elles ont ainsi toujours accepté, sans aucune restriction, les nouveaux placements émanant de leur rayon d'activité à 2 ¼ et 3 % alors qu'à un moment donné nombre de banques refusaient les nouveaux dépôts ou ne les acceptaient qu'au compte-goutte à 2 ½ % à long terme. Les *Caisses Raiffeisen* n'ont ainsi aucun motif aujourd'hui de modifier leur échelle de taux, qui restera normalement, pour le secteur des créanciers :

obligations : 2 ¼—3 %,

caisse d'épargne : 2 ¼—2 ½ %,

compte courant : 1—1 ½ %.

Ces taux permettront de maintenir le 3 ½ % pour les prêts hypothécaires de premier rang avec 3 ¼ à 4 % pour les hypothèques de second rang avec garantie complémentaire et 4—4 ¼ % pour les prêts sur cautions et engagement de bétail.

Du sens et de l'esprit des contrôles

La sécurité des Caisses repose sur les contrôles périodiques, fréquents et consciencieux. A la base de nombreuses débâcles financières, n'y trouve-t-on pas un manque de surveillance, une suite de négligences impardonnables ? Aux organes responsables d'en tirer la conclusion logique en veillant jalousement au succès de leurs institutions par une surveillance attentive et approfondie de toute la gestion des affaires et de la stricte exécution de toutes les décisions prises conformément aux procès-verbaux. Ils doivent se bien pénétrer de l'importance de leur charge à la tête d'associations d'entraide sociale qui gèrent l'épargne populaire et dont les membres sont indéfiniment engagés.

Les contrôles doivent se faire dans le meilleur esprit de collaboration et dans le sens d'un juste partage des responsabilités. Ils peuvent se faire à l'occasion des séances ou par délégation, chacun y prenant part à tour de rôle de façon que chacun se tienne bien au courant de la marche des affaires. Il y a lieu de répartir équitablement les charges et d'éveiller l'intérêt de tous. On évitera spécialement toute autocratie, soit du caissier qui prétend garder ses affaires en serre chaude, soit du président qui essaie de jouer au roitelet. C'est de l'orgueil mal placé. L'expérience prouve que tous les dirigeants méritent confiance. L'autocratie expose à de graves dangers ; elle porte en elle les germes de pénibles surprises.

Tout d'abord, entendons-nous bien sur le sens du mot contrôle. Il y a, tout naturellement, le sens péjoratif, l'idée de contrainte : le gendarme contrôle le détenu, le créancier contrôle la ponctualité du débiteur, le chef de poste contrôle la sentinelle en faction...

Mais il y a aussi le sens objectif, pratique du terme, le sens constructif. Tous les dirigeants sont également intéressés au développement de l'œuvre commune entreprise. Tous veillent à sa prospérité. Tous sont responsables solidairement de la bonne gestion, de la saine administration envers l'ensemble des sociétaires. Mais, seul, le gérant brasse les affaires ; seul, il effectue versements et prélèvements ; seul, il tient la comptabilité. Pour dégager sa responsabilité, chaque dirigeant doit alors personnellement posséder en tout temps le net sentiment de la sécurité par la connaissance parfaite des affaires. Seuls donc, les contrôles fréquents et sérieux peuvent lui donner ce sentiment. Il ne faut par conséquent voir

là ni contrôleurs, ni contrôlés, mais uniquement un ensemble de responsables conscients qui veulent se couvrir par l'acquisition concrète de cette certitude mathématique, de cette preuve tangible.

Tel est le sens que nous donnons à nos contrôles. Nul n'est autorisé à lui en donner un autre dans la famille Raiffeisen. D'ailleurs, à l'occasion de toute difficulté financière, de toute débâcle, la première enquête à laquelle se livrent les experts est celle-ci : les organes dirigeants ont-ils accompli leur mission de contrôle, étaient-ils conscients de la situation ? Dès ce moment, on est déjà au clair sur le partage des responsabilités. Aux intéressés alors de se mettre à l'abri de toute surprise, aux président en particulier de se mettre à couvert en faisant appel à la collaboration de tous les collègues des Conseils.

De son côté, le caissier s'efforce de créer une certaine intimité et fait régner la franchise la plus parfaite. Il fait naître la collaboration, la favorise, la stimule. Il évite de tenir les distances. Il ne cherche pas à briller seul, ni à éclabousser les autres pour se réserver tous les honneurs.

Il fait tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la tâche des organes de contrôle. Il provoque même ces contrôles, multiplie les occasions de contact, se met à disposition, aidant, initiant les débutants, donnant toutes les instructions utiles.

Bien conscient qu'il ne gère pas sa propre caisse, mais qu'il n'est que le modeste serviteur de celle des co-sociétaires, le caissier ne voit aucune suspicion à cette surveillance et surtout ne joue pas au superbe devant des personnalités plus profanes que lui en matière de technique bancaire. Il participe au contraire activement à toutes les opérations. Une atmosphère de tranquillité, de confiance et de paix se dégage de cette intimité. Le contrôle terminé, chacun se trouve à l'aise, le caissier se sent puissamment secondé.

De leur côté, les dirigeants des deux Conseils exercent leur activité de contrôle en toute indépendance. Ils ne doivent éprouver aucune gêne à s'approcher du caissier, ne doivent ressentir aucune crainte, aucune fausse honte, aucun sentiment d'infériorité. Leur activité de surveillance ne doit surtout pas se limiter sous prétexte que le caissier inspire une confiance absolue. Il s'agit de rendre service au caissier, de le mettre à l'abri de tout souci tout en se rassurant soi-même.

D'ailleurs, par sa simplicité, le système de comptabilité propre aux Caisses Raiffeisen facilite grandement les opérations de surveillance. On s'y initie rapidement, on acquiert aisément la compétence nécessaire.

C'est uniforme, à la portée de toutes les intelligences. Pas de complications, pas de systèmes américains, automatiques, brevetés ou autres spécialités... Interdiction d'utiliser des systèmes à fiches, à classeurs, à feuilles volantes qui rendent la surveillance compliquée ou aléatoire. N'est autorisé que le système connu avec livres reliés et paginés. On ne peut rien soustraire ni subtiliser. Le contrôle tout aisé est possible à n'importe quel moment. On y voit clair immédiatement.

De plus, tous les livres, tous les formulaires, les documents détachés, carnets d'épargne, obligations ou titres divers sont fournis exclusivement par l'Union et sous son contrôle. Les actes d'engagement ou autres pièces importantes sont ainsi facilement contrôlables, ce qui épargne tout souci de perte pour vice de forme dans la rédaction des clauses. Le contrôle n'est plus alors une appréhension, ni une contrainte. Il devient presque un jeu et on y prend vite goût et habileté.

Arrêtons-nous un instant au contrôle classique qu'est la vérification de l'état de caisse. Il doit se faire mensuellement par le Comité de direction (art. 21, litt. e des statuts) et au moins trimestriellement par le Conseil de surveillance (art. 27, litt. b). On y travaille tous, on s'instruit mutuellement pour acquérir la pratique utile, l'expérience technique voulue. Certains dirigeants ont cependant quelque peine à s'y faire. On croit que c'est compliqué.

Supposons pour une fois que le caissier a affaire à des dirigeants débutants, à ceux qui s'y essaient et qu'il ne faut surtout pas rebuter. On procède ainsi :

1^{re} séance : c'est le caissier qui effectue seul, lentement, toute l'opération, donnant les explications nécessaires ; ça paraît simple, ça intéresse.

2^e séance : on procède en commun. Les deux ou trois dirigeants mettent la main à la pâte, comptant, inscrivant, sous la conduite bienveillante du caissier.

3^e séance : on s'y essaie tout seul et on réussit. C'est alors un réel plaisir, un premier succès. Le caissier ne doit pas oublier qu'il œuvre avec des profanes pleins de bonne volonté qui ne demandent qu'à être guidés.

Il est encore du devoir du caissier de simplifier le plus possible l'opération. Pas de mélanges de caisses, pas de caisses séparées ou petits comptes à part de tim-

bres, d'estampilles, pas d'intérêts de parts sociales non versés ou fractions de parts sociales sur l'extrait, pas de petits débours à compter. Tout doit être passé au journal. L'opération se résume à quelques deux ou quatre additions des colonnes des recettes et dépenses de chaque journal, puis à une soustraction et comparaison du solde ainsi obtenu avec le montant des espèces en caisse : c'est la simplicité même.

Encore quelques questions de détail : la manie de la monnaie, des tas de piécettes, est une source d'erreurs, d'ennuis ; ça dégoûte les contrôleurs. Il faut faire des rouleaux et se débarrasser du superflu d'où grosse économie de temps. Par expériences, quelques pièces de chaque espèce de la menue monnaie suffisent. On aura plutôt une petite provision de billets de 20, 50 et 100 francs. Le caissier évitera également de présenter une encaisse trop élevée que, cas échéant, il justifiera. On s'efforcera aussi de justifier une éventuelle différence de caisse. Dans ce cas, on procédera à la rectification nécessaire ou à l'inscription correspondante sur le « Compte de différences ».

L'état de caisse au 31 décembre est particulièrement important. L'Union lance chaque année, à cet effet, un rappel au président de direction. Le solde en caisse d'après le procès-verbal signé de l'état de caisse au 31 décembre doit être conforme au solde en caisse figurant au bilan, pour autant que des rectifications justifiées ne soient pas nécessaires. C'est la raison d'être de ce contrôle. Le caissier effectue donc au préalable toutes les écritures qui se rapportent encore à l'exercice en cours. Pas de barbouillage après coup. Les opérations de clôture ne modifient plus ce solde. Toutes nouvelles inscriptions sont alors portées à compte nouveau.

Et enfin, un dernier conseil aux caissiers : ne laissez pas les dirigeants se désintéresser des contrôles. Insistez auprès d'eux. Vous êtes l'âme de la Caisse. A l'occasion, lancez un gentil rappel à votre président qui est sans doute absorbé par ses affaires personnelles et qui y répondra certainement. Tout dépend beaucoup de vous.

L'étendue des contrôles à effectuer est clairement relatée pour chaque conseil séparément, au chapitre ad hoc du *Guide* que chaque dirigeant est tenu de posséder. Ils peuvent se résumer en ceci :

1. Contrôles mensuels, le plus souvent à l'improviste, de l'état de caisse, des quittances, de la tenue de la comptabilité. On choisit le moment convenant au caissier, ne lui portant pas préjudice dans l'exercice de ses occupations principales.

2. Contrôles spéciaux du compte de l'Union avant la signature du bien-trouvé semestriel, du registre des membres et des déclarations d'adhésion, vérification des garanties fournies des prêts accordés, exploitation des comptes (liste noire !), conservation des titres et documents.
3. Etude en séance commune du rapport de revision et prise de position sur chaque problème soulevé.
4. Contrôle des comptes annuels et du bilan. Pour faciliter ce travail, le *Messenger* en rappelle chaque année la marche à suivre dans son numéro de janvier.

L'examen des comptes et du bilan est la belle occasion pour un comité d'élite, à la hauteur de sa tâche, de faire une étude générale du résultat de l'exercice et d'en tirer les conclusions utiles : c'est le coup d'œil du maître avec vue d'ensemble après l'inventaire. D'après le rendement de l'exercice, on établit le budget, on fixe l'échelle des taux. On étudie la situation du bilan conformément aux prescriptions légales sur les fonds propres et la liquidité. On trace la politique de crédit en rapport avec les disponibilités. On établit certaine comparaison entre les différents chapitres du bilan, par exemple, proportion des prêts à long terme ou hypothèques avec proportion des dépôts à terme ou obligations, etc. On prend les mesures adéquates relatives aux perspectives d'avenir : propagande, diffusion de l'esprit d'économie et du sens de la coopération, recrutement. En un mot, on fait le point qui met sur la bonne voie, qui fixe la direction et assure une administration fructueuse.

Les contrôles effectués dans un tel esprit constructif sont à la base du développement heureux des affaires. Assurant le succès de l'œuvre, ils servent le bien commun.

Fx.

L'agriculture dans le canton de Genève

Quand en Suisse il est question de Genève, les gens voient la ville située entre le Salève et le Jura, sur les deux rives du Rhône à sa sortie du lac, ses quais majestueux et fleuris, sa rade, l'île Rousseau, le pont du Mont-Blanc.

Ils pensent à la vieille ville juchée sur la colline, avec sa cathédrale, le collège de Calvin, l'Hôtel-de-ville ; à St-Gervais, l'ancien quartier des cabinotiers, à la Plaine de Plainpalais et aux innombrables possibilités de s'instruire et de se divertir.

En effet, Genève est une belle ville, citée de parcs et de jardins, de 170 000 ha-

bitants. En y ajoutant 30 500 personnes domiciliées à la campagne dont la majorité ne sont pas agriculteurs, nous arrivons à une population totale du canton de 201 500 âmes.

Les personnes actives en agriculture peuvent être évaluées au nombre de 12 000, représentant le 6 % de la population totale.

La surface du canton mesure 28 218 ha., soit la 146^e partie de la surface totale de la Suisse.

La partie productive, y compris les vignes et les forêts s'élève à 16 000 ha. et la partie non agricole à 12 200 ha.

La surface agricole se répartit en 2 250 ha. de forêts, 1 000 ha. de vignes produisant suivant les années de 4 à 10 millions de litres de vin, 400 ha. de cultures maraîchères, 6 500 ha. de champs, 5 300 ha. de prairies artificielles et naturelles et 20 ha. de pâturages de plaine.

Une caractéristique bien genevoise réside dans ses 104 km. de frontière avec la France et ses 4 km. seulement avec le canton de Vaud. Cette situation explique le problème des zones franches avant le développement des moyens de communications. Il était fondamental pour le ravitaillement de la ville. Aujourd'hui, la zone constitue une lourde hypothèque et pèse injustement sur la destinée économique des maraîchers et des agriculteurs genevois.

Le problème des zones étant un problème suisse, il n'est pas équitable d'en faire supporter les conséquences économiques aux seuls paysans genevois.

La polyculture, c'est-à-dire la diversité dans la production, rend nos exploitations agricoles plus stables et mieux adaptées pour la lutte économique de tous les jours.

Les exploitations agricoles sont au nombre de 2 000 environ. Le 94 % est formé par des domaines de 5 à 15 ha. répartis sur les deux rives du Rhône.

Au point de vue topographique, nous signalons l'altitude maximum de 512 m. à Moniaz, commune de Jussy et minimale de 339 mètres à Chancy, où le Rhône quitte notre territoire. Le coteau de Bernex sur la rive gauche du Rhône atteint 504 m. et le coteau de Chouilly sur la rive droite 508 m. Il n'y a donc pas de montagne ni de pâturage d'altitude dans le canton.

Le bétail genevois doit estiver sur la chaîne du Jura dans le Département de l'Ain ou sur celle du Salève en Haute-Savoie.

La production agricole du canton peut être taxée de remarquable et nous pouvons féliciter les agriculteurs de leur travail assidu et de leurs succès.

Chaque année 750 wagons de blé sont livrés à la Confédération. Cette quantité permet de nourrir la population du canton pendant 6 mois avec une ration journalière de pain de 250 gr. par personne.

Les pommes de terre produites sur les 931 ha. plantés en 1950 peuvent fournir aux 200 000 habitants du canton 70 kg. par personne annuellement.

La production des betteraves fourragères couvre 385 ha., la betterave à sucre 53 ha. et l'avoine 445 ha.

Le cercle des agriculteurs, qui est une coopérative groupant 32 syndicats sur 41 communes rurales, a livré en 1950 161 000 hg. de graines de colza, permettant d'en tirer 50 000 litres d'huile.

La culture maraîchère dont l'Union maraîchère genevoise en est le fleuron, est à l'honneur dans le pays et ses produits peuvent prendre rang avec ceux de l'étranger. Ainsi nous aurions trouvé en juin 1950 une impressionnante surface de légumes de toutes sortes: carottes 34,3 ha., haricots 33,3 ha., pois 16,8 ha., choux blancs 14,5 ha., oignons 15,1 ha., tomates 14,5 ha. La production en légumes de l'année 1950 s'est élevée à 17 millions de kg. répartis en 37 variétés.

A remarquer en plus 7,2 ha. de légumes cultivés pour semences, le climat de Genève étant propice pour la maturation des graines.

Enfin, Genève ne serait pas Genève sans ses vignobles s'étendant sur ses collines et sans ses crus appréciés créant un lien de fraternité entre ceux de la ville et ceux de la campagne.

Cette énumération serait incomplète si nous omettions de signaler la production animale. Un troupeau de 10 200 têtes de bétail bovin dont 6 000 vaches, fournit annuellement 11 millions de litres de lait à leur centrale pour le ravitaillement des citadins.

Les marchés mensuels de bétail de boucherie à Carouge contribuent aussi au ravitaillement en viande de la cité.

Une lutte intense est en cours pour l'éradication de la tuberculose bovine.

Enfin, la motorisation très poussée — il y a à Genève une douzaine de moissonneuses-batteuses — n'a pas encore éliminé le cheval, cet ami de l'homme. Au dernier recensement, on en comptait encore 1 700.

L'arboriculture ne joue pas encore à Genève un rôle très important. Mais des efforts sont tentés pour lui donner l'essor nécessaire. Elle est encouragée dans son action par la société genevoise d'arboriculture.

Une production aussi intense serait inconcevable sans l'effort des pouvoirs publics, d'une part, et des agriculteurs

intéressés, d'autre part, pour améliorer le sol genevois non fertile et trop compact.

8 000 ha. de terre cultivée sont assainis et drainés. 4 000 ha. ont été remaniés par la suppression du morcellement excessif du sol. Toutes ces améliorations foncières sont génératrices d'efforts nouveaux et de progrès dans la production.

Cette production intensive et abondante est également le résultat de l'organisation professionnelle agricole du canton et de sa liaison étroite avec l'organisation administrative et technique du Département de l'agriculture. Cela ne veut pas dire: étatisation, mais encouragement et conseils de l'Etat, et initiative et action par les agriculteurs, le tout dans un esprit de saine collaboration réciproque.

Les agriculteurs genevois sont réunis en différents groupes professionnels, liés entre eux par la Chambre genevoise d'agriculture dont le but est de résoudre toutes les questions intéressant les choses de la terre dans le domaine économique et social.

Nous avons à Genève des organes généraux tels que la Fédération des Caisses de crédit mutuel, système Raiffeisen, groupant 35 Caisses réparties sur 41 communes.

Quelques Caisses chevauchent ensuite de l'organisation paroissiale sur plusieurs communes. Pratiquement, toutes les 41 communes rurales sont touchées par les Caisses de crédit qui rendent ainsi de plus en plus de grands services aux agriculteurs. En 1950, la paie du blé s'est effectuée par l'intermédiaire des Caisses.

Le nombre des sociétaires était à fin 1950 de 1 868 et le mouvement général supérieur à 50 millions. La somme globale des bilans est de 15 millions de francs, avec plus d'un demi-million de réserves.

Nous avons aussi des organisations agricoles commerciales ainsi que les laiteries réunies, les syndicats d'élevage plus particulièrement intéressés à la production animale.

A l'occasion du congrès annuel des 29 et 30 mai 1951, les délégués ont pu visiter et prendre contact avec l'agriculture genevoise. Ils y auront trouvé des gens semblables à eux, semant le blé avec confiance, non pas pour fabriquer une denrée alimentaire, mais pour collaborer à l'ordre immuable de la Création.

H. BERTHOUD,
*ingénieur rural,
chef du service de l'agriculture.*

LES CAISSES POPULAIRES DES JARDINS AU CANADA

Du 24 au 27 août 1950, les Caisses populaires Desjardins ont tenu à Lévis, près de Québec, un congrès international qui coïncida avec le cinquantenaire de la fondation de la première caisse populaire en Amérique.

Les Caisses populaires Desjardins — désignées ainsi d'après le nom de leur fondateur — sont des coopératives d'épargne et de crédit organisées sur une base paroissiale. Ces caractéristiques spéciales les font différer des coopératives Raiffeisen et des « credit unions » anglaises.

On nous écrit à ce propos du Canada: « Le 6 décembre 1900, notre compatriote Alphonse Desjardins fondait, à Lévis, sa caisse populaire.

C'était la première caisse coopérative d'épargne et de crédit en Amérique.

Naissait, ce jour-là, le mouvement coopératif d'épargne et de crédit. Ce mouvement coopératif couvre aujourd'hui le continent Nord-Américain.

Un tel fait témoigne d'un sens social profond et d'une très grande clairvoyance chez cet initiateur: il a su adapter à nos conditions économiques et sociales une institution qui avait rendu des services signalés aux pays européens.

M. Desjardins a fait de sa caisse populaire une institution paroissiale. Il l'a

greffée sur une force sociale puissante: la paroisse, et il l'a mise au service des familles groupées à l'intérieur de la paroisse.

Sa caisse populaire s'appuie donc sur la connaissance mutuelle des sociétaires, gens honorables qui ont les mêmes idées, les mêmes aspirations, qui se font confiance mutuelle, et qui sont tous disposés à s'entraider.

La garantie morale, l'esprit de travail, les qualités professionnelles des sociétaires, voilà ce qui constitue la base même de la caisse populaire.

Les gens d'une même paroisse s'associent au sein d'une caisse populaire pour s'inciter à l'économie, à l'épargne, à la prévoyance, et, par les épargnes ainsi réalisées, s'entraider. La caisse populaire, c'est leur banque à eux. Ils en sont les propriétaires, les administrateurs, les usagers. Une vraie coopérative d'épargne et de prêt.

Tous les honnêtes gens de la paroisse peuvent en faire partie. Ils n'ont qu'à prendre une part sociale. Elle est de \$ 5. Ils peuvent la payer comptant ou à raison de \$ 0.10 par semaine.

Tous les sociétaires peuvent donc y déposer leurs épargnes ou emprunter d'elle dans le besoin. Ils élisent un conseil d'ad-

ministration, qui dirige la caisse, une commission de crédit, qui étudie et juge les demandes d'emprunt, un conseil de surveillance qui s'assure si les administrateurs et les commissaires de crédit s'acquittent bien, en toute justice et impartialité, de leurs devoirs. Chaque année, les sociétaires tiennent une grande assemblée générale et prennent connaissance des rapports des activités de la caisse et de ses trois conseils.

L'assemblée générale est l'autorité souveraine : elle approuve et désapprouve les rapports, elle prend les décisions qui s'imposent pour la bonne orientation et le bon fonctionnement de la caisse.

Chaque sociétaire n'a qu'un vote, peu importe le nombre de ses parts sociales.

L'intérêt que les sociétaires reçoivent sur le capital est toujours limité.

Les bénéfices, s'il y en a, sont distribués aux emprunteurs. La caisse opère sur la base du prix coûtant. Ce n'est pas une institution pour faire de l'argent ; elle est là pour aider les gens, leur rendre service sur la base du prix coûtant.

Les gens sont libres d'en faire partie ou de cesser d'en faire partie.

La caisse populaire doit s'efforcer de faire l'éducation coopérative de ses sociétaires.

La caisse populaire prête aux sociétaires sur la garantie morale d'abord, et sur la garantie matérielle ensuite. Les prêts qu'elle fait doivent être productifs ou avantageux. Elle ne prête pas pour faire de l'argent, mais pour rendre service. Si elle croit que le prêt n'aidera pas l'emprunteur à améliorer sa situation économique, elle ne le lui accordera pas. La caisse prête aux sociétaires soit sur reconnaissance de dette (forme de prêt civil, à court terme) avec ou sans caution, avec ou sans garantie, de valeurs mobilières, telles des obligations, etc., soit sur première hypothèque, soit sur nantissement agricole en faveur des cultivateurs.

Au 31 décembre 1949, nous comptons, dans le Québec, 1068 Caisses populaires Desjardins affiliées aux dix unions régionales qui constituent la Fédération des Caisses populaires du Québec. Ces 1068 caisses administraient \$ 210 165 436 d'épargnes, la propriété de 561 183 sociétaires. Elles avaient un solde prêté aux sociétaires de \$ 25 598 747 sur reconnaissance de dette, et de \$ 73 335 357 sur hypothèques. Ajoutons à cela les placements obligataires d'institutions de chez nous pour un montant de \$ 79 431 385. Les caisses populaires aident financièrement non seulement les individus, mais aussi les institutions publiques, coopératives, et autres qui sont nôtres.

Les caisses populaires se groupent sur le plan régional et forment les unions régionales. Celles-ci sont des coopératives dont les membres sont les caisses affiliées. Les unions ont un service d'épargne et de prêts, avec compensation des chèques des caisses populaires et de leurs sociétaires : c'est la caisse régionale.

Les Caisses populaires Desjardins sont groupées présentement en dix unions régionales. Leur rôle est de surveiller leurs caisses membres, de les seconder de toutes manières. Les unions ont des propagandistes et des inspecteurs qui visitent constamment les caisses, font l'éducation coopérative de leurs dirigeants, apportent tant aux gérants qu'aux membres des trois conseils administratifs les renseignements dont ils ont besoin pour bien faire leur travail.

Les caisses régionales, de leur côté, renforcent la structure financière des caisses, leur aident à tirer un meilleur rendement de leur surplus d'épargnes, assurent avec les banques la compensation des chèques, etc.

Les dix unions régionales, avec leurs caisses centrales, constituent la Fédération des caisses populaires de Québec.

Caisses populaires- unions régionales, caisses centrales ou régionales, Fédération des caisses populaires, sont incorporées et régies par une même loi : la loi des syndicats coopératifs de Québec. Elle forme la structure de l'édifice coopératif de l'épargne et du crédit.

La fédération, tout comme les unions régionales, est au service des caisses populaires locales. La fédération est l'organisme supérieur, qui dirige le mouvement, le représente auprès de l'Eglise et de l'Etat. Elle est un organisme d'ordre moral et non pas d'ordre financier. Elle est chargée de faire l'inspection, chaque année, de chacune des caisses affiliées, de contrôler les placements obligataires, de donner les informations techniques et légales requises, etc.

Voilà en bref le mécanisme et le fonctionnement des Caisses populaires Desjardins chez nous. Il s'avère des plus efficaces. Ses résultats en témoignent. Les étrangers qui sont venus l'étudier ont dit leur admiration devant la structure, la solidarité et l'efficacité du mouvement coopératif d'épargne et de crédit au Canada français.

Deux sociétés mutuelles d'assurance :

1. *La Société d'assurance des caisses populaires*, qui, outre l'assurance — garantie globale, vol, cambriolage, messageries, etc. — émet des polices de protection contre les sinistres. Elle protège aussi les prêts hypothécaires des caisses

et des personnes qui veulent s'en prévaloir.

2. *Et l'assurance-vie Desjardins* qui protège les familles contre divers risques !

Voilà comment se réalise peu à peu le rêve de libération économique du commandeur Alphonse Desjardins. Le grain de sénévé qu'il a jeté en terre, le 6 décembre 1900, est en train de devenir un grand arbre, qui donnera de beaux fruits, et en abondance. Nul doute que ceux qui en bénéficieront sauront être reconnaissants.

Les dirigeants actuels du mouvement ont pensé payer un tribut d'hommages à la mémoire de ce grand Canadien, le commandeur Alphonse Desjardins. 1950 marque le cinquantenaire de fondation de la première caisse populaire à Lévis. A cette occasion a eu lieu, du 24 au 27 août, un grand congrès international des caisses populaires. La grande figure de M. Desjardins en a occupé le centre. Tous nos milieux ont voulu célébrer, en étudiant sa vie et son œuvre, ce grand Canadien-français catholique. »

Les délégués sont venus de chacune des provinces du Canada et de quelques autres pays, notamment des Etats-Unis, de la Belgique et de Haïti. Le nombre des congressistes a été de près de 20 000. Des représentants éminents des autorités religieuses et civiles ont pris part aux principales manifestations. De grandes démonstrations publiques, y compris des jeux scéniques, ont marqué ces fêtes.

Situation des Caisses populaires Desjardins au 31 décembre 1949, dans le Québec

Au 31 décembre 1949, nous comptons 1068 Caisses populaires Desjardins, affiliées aux 10 unions régionales qui constituent la Fédération des caisses populaires Desjardins de Québec. Le nombre des sociétaires de ces caisses populaires était de 561 183, dont 88 416 emprunteurs.

L'actif total de ces 1068 caisses était au 31 décembre 1949 de \$ 210 165 457.

L'épargne se totalisait à \$ 198 000 000.

Les prêts personnels s'élevaient à \$ 25 598 747 et les prêts sur hypothèques à \$ 73 335 357 et les placements obligatoires et autres excédaient \$ 79 400 000.

Les 9 caisses centrales ou régionales avaient, au 31 décembre 1949, un actif total de \$ 24 806 500. Leurs prêts s'élevaient à six millions et leurs placements à seize millions.

Développement des Caisses populaires Desjardins

	Caisses	actif \$	sociétaires
1932	165	9 374 000	
1940	549	21 208 000	122 468
1945	891	107 538 000	841 483
1947	1011	176 372 000	486 835
1949	1068	210 000 000	561 183

En 1932, il y avait 3 caisses centrales ou régionales.

En 1937, il y en avait 6 ; en 1947, 7 ; en 1945, 8 ; en 1950, 9.

(Le Coopérateur suisse.)

Choses et autres

Les coopératives de crédit aux U.S.A.

Il y a trente ans, on ne comptait aux Etats-Unis que 168 coopératives de crédit. Actuellement, il y en a plus de 10 000, gérant un capital de 700 millions de dollars, avec près de 4 millions de sociétaires. Ces institutions poussent littéralement aujourd'hui comme des champignons... plus de 100 caisses naissent chaque mois. Elles sont groupées en une association nationale, la Credit Union Association.

Si ces institutions ont pour but, comme chez nous, de récolter l'épargne de leurs sociétaires et de leur accorder en cas de besoin un petit crédit personnel, elles se différencient toutefois de nos coopératives de crédit suisses en ce sens que leurs adhérents se recrutent exclusivement dans des cercles déterminés de la population, par exemple une corporation, le personnel d'une seule entreprise, une communauté religieuse. Il y a ainsi une société de crédit (credit union) pour les instituteurs, d'autres pour les fermiers, les employés de l'Etat, les pilotes d'avions, etc. La plus importante de ces credit union est celle des employés de la ville de New-York avec 34 000 sociétaires et la plus petite celle qui groupe 49 indiens habitant un district accessible seulement au moyen de canot sur un fleuve.

Les banques cantonales durant le premier semestre 1950.

La somme des bilans des 27 établissements faisant partie de l'Association suisse des banques cantonale a augmenté de 143,5 millions de francs durant le premier semestre et a atteint ainsi à fin juin 10,7 milliards de francs. 20 établissements accusent une augmentation et 7 une diminution. Au passif, l'augmentation provient tout d'abord du chapitre des obligations (72,9 millions) et ensuite du chapitre des créanciers à terme (58,2 millions, représentant sans doute une partie des avances de fonds de l'A.V.S.). Les dépôts d'épargne ont progressé de 47,1 millions. A l'actif, les prêts hypothécaires accusent une augmentation de 113,7 millions, ce qui porte leur montant total à 6,36 milliards. Les prêts à terme et les comptes courants débiteurs ont également légèrement progressé de 22,8 respectivement de 16,7 millions. En revanche, les prêts et crédits aux corporations de droit public ont légèrement diminué, de même que le portefeuille-titres.

Qui possède un carnet d'épargne?

D'une enquête faite par la Banque cantonale zuricoise, il ressort que 24 % des carnets d'épargne délivrés par cet établissement appartiennent à des enfants, des écoliers, des apprentis et des étudiants, 23 % à des ouvriers et 18 % à des ménagères. Par contre, 24 % des économies déposées sur les carnets appartiennent à des ouvriers, autant à des ménagères et 21 % à des employés. Les économies d'enfants n'atteignent que 6 % des dépôts d'épargne.

Contre l'usure.

Le gouvernement de Berne vient de préparer un bref projet de loi dont le but est de protéger la population contre l'usure en fixant à un maximum de 10 % par année la marge d'intérêt totale que peuvent s'attribuer les

prêteurs d'argent ou les vendeurs à crédit, sous quelque prétexte que ce soit : loyer de l'argent, garantie des risques, frais d'enquête, intérêts de retard, formalités diverses, etc.

Tout cela est fort bien, mais cette loi ne résoudra cependant pas le problème du petit crédit. La solution avantageuse à la campagne réside dans la fondation des Caisses Raiffeisen.

La prévoyance aux Etats-Unis.

Les Américains tiennent à bien assurer leurs vieux jours. Sur les 150 millions d'habitants, 83 millions possèdent des polices d'assurances-vie. Les Caisses de pensions des entreprises privées ont également pris un développement considérable ces dernières années. Le nominal des assurances-vie privées se monte à 228 milliards de dollars (environ 900 milliards de francs suisses) ; le montant des primes versées annuellement atteint 14 milliards de dollars (environ 60 milliards de francs suisses).

Les opérations de virement dans les Caisses rurales belges.

Le rapport annuel de la Caisse centrale du Boerenbund belge signale que l'année 1950 a vu se développer encore, chez les membres, le système de virement, dans lequel toutes les opérations financières — paiements et recettes — se font par la voie de leur compte chez les Caisses rurales. Le produit des livraisons de lait, céréales, légumes et fruits, œufs, porcs, betteraves sucrières, pommes de terre est réparti par l'intermédiaire des Caisses. Ce service est vivement apprécié et prend toujours plus d'envergure.

Cette branche d'activité mériterait d'être également développée chez les Caisses Raiffeisen suisses.

Les organisations Raiffeisen en Allemagne.

L'annuaire de l'Union allemande des Caisses Raiffeisen, pour 1949-50, contient des chiffres intéressants sur la position actuelle des coopératives agricoles de la République fédérale allemande.

L'Union allemande des Caisses Raiffeisen, l'organisation qui se trouve au sommet du mouvement coopératif, comprend : 8 organisations centrales, 12 unions nationales, groupant 24 000 sociétés — 11 207 coopératives de crédit, 10 131 coopératives de vente et d'achat, 2343 coopératives de courant électrique, de battage, de service d'eau et quelques autres coopératives de services.

Le chiffre d'affaires des Caisses centrales coopératives s'est élevé, en 1949-50, à DM. 34,1 milliards, celui des coopératives centrales de vente et d'achat à DM. 2 milliards et celui des coopératives locales à DM. 2,8 milliards.

Le Raiffeisenisme en marche

La classique trêve dans l'activité de fondation que les gros travaux des champs provoquent jusqu'ici a été rompue cette année. Trois nouvelles Caisses viennent de se constituer en plein mois de juillet, pourtant peu propice ordinairement aux conférences et réunions.

L'idée de créer une Caisse Raiffeisen, à l'instar de nombreuses communes voisines, était agitée depuis un certain temps déjà au *Mont sur Lausanne*, beau et prospère village de 1200 habitants qui domine la capitale

vaudoise. Soucieuse de tout ce qui est susceptible de concourir au progrès économique et social de la commune en affirmant son autonomie, la Société de développement avait pris l'initiative de faire donner une conférence d'orientation sur le crédit rural et les coopératives de crédit. C'est ainsi que le samedi 21 juillet, M. Henri Serex, vice-directeur à l'Union suisse, eut l'occasion d'exposer, devant un nombreux et attentif auditoire, ce qu'est la Caisse Raiffeisen et quel est son rôle dans la communauté villageoise. M. Henri Jorand, instituteur, caissier de la Caisse de Bottens, fit part ensuite de ses expériences personnelles et des résultats obtenus dans son village, en encourageant vivement la population à s'assurer aussi les bienfaits d'une semblable institution d'entraide. Ces exposés furent suivis d'une objective discussion et la fondation d'une Caisse au Mont fut spontanément décidée. On ne perdit ensuite pas de temps et, le 28 juillet, l'assemblée de constitution définitive avait déjà lieu. M. E. Burkhalter, président de la Société de développement et principal initiateur, fut appelé à la présidence du Comité de direction et M. E. Pache, agriculteur, à celle du Conseil de surveillance, les importantes fonctions de caissier étant confiées à M. Ed. Vullymoz. En présence du représentant de l'Union, les formalités légales de constitution furent remplies séance tenante ; la jeune Caisse a reçu ensuite tout le matériel nécessaire à son fonctionnement et elle a déjà commencé officiellement son activité.

Le Mont est la deuxième fondation vaudoise de cette année ; elle porte ainsi déjà à 70 le nombre des Caisses Raiffeisen du canton de Vaud.

Le même mois de juillet a également vu la fondation de deux autres Caisses à *Buron* (Lucerne) et *Staad* (St-Gall). L'Union compte ainsi aujourd'hui 927 Caisses affiliées. D'autres fondations sont encore imminentes.

Nous souhaitons à ces benjamines une cordiale bienvenue dans la grande famille Raiffeisen suisse, un rapide développement et une heureuse activité !

Une importante Caisse saint-galloise fête son cinquantenaire

Deux Caisses se disputent l'honneur d'occuper la première place comme importance dans le mouvement Raiffeisen suisse : Neukirch, en Thurgovie, avec 15 millions de francs de bilan et *Waldkirch*, dans le canton de St-Gall, avec 14,4 millions.

Nous parlerons aujourd'hui de la seconde de ces Caisses, qui vient de terminer brillamment son 50^e exercice.

Waldkirch est un gros village situé sur le flanc nord du Tannenbergr, dans la riche campagne qui environne la ville de St-Gall. Sa population, de 3 000 habitants environ, est formée dans la proportion de trois quarts de paysans et d'un quart d'artisans. Population simple et laborieuse, économe, profondément attachée à sa terre, à son Eglise et à son pays.

A l'occasion de son jubilé, la Caisse de Waldkirch a publié une monographie du plus vif intérêt, qui met admirablement en relief les services qu'elle a rendus au cours de son premier demi-siècle d'activité.

La Caisse a été fondée le 19 avril 1901 sur l'instigation du pionnier Raiffeisen suisse Traber en collaboration avec le curé de l'endroit. Bien gérée par des gens consciencieux et dévoués à la chose publique, sur la base des principes éprouvés de Raiffeisen, la Caisse prit rapidement un remarquable développement. Le bilan passa successivement à 1,1 million en 1910, 2,8 millions en 1920, à 6,6 millions en 1940, pour atteindre en 1950 la somme considérable de 14,4 millions de francs. Le mouvement d'affaires pour l'année dernière a été de 61 millions de francs. Le fonds de réserve se monte déjà à 648 000 francs. Les sociétaires sont au nombre de 415 et les titulaires de livret d'épargne de 2700. La Caisse possède un bâtiment en propre, qui contient les bureaux de la Caisse avec chambre forte ainsi que le logement du caissier, lequel est naturellement, avec un employé, au service exclusif de l'association.

14 millions de dépôts avec 650 000 francs de réserves! Ces deux chiffres témoignent à eux seuls de la capacité d'action de la Caisse qui est en mesure de satisfaire à tous les besoins financiers de ses sociétaires et cela à de conditions excessivement favorables, puisqu'elle bonifie un taux d'intérêt de 2 ¼ % en épargne et 3 % contre obligations avec un taux unique de 3 ½ % net pour tous les débiteurs, quelles que soient les garanties fournies. Nombreux sont ceux qui doivent à la Caisse d'avoir pu se créer une existence indépendante et d'acquiescer à l'aisance. Comme intéressant contribuable et bailleur de crédit, la Caisse a permis également au cours des années d'importantes réalisations d'intérêt général: installation de courses postales, asphaltage des routes et embellissement du village, amenée d'eau, transformation et rénovation de l'église, construction d'un nouveau bâtiment communal, institution d'une école secondaire, etc., etc. Et à tous les services matériels rendus aux sociétaires et à la population s'ajoutent les bien-



Waldkirch. Le siège de la Caisse Raiffeisen.

faits moraux et sociaux procurés, qui ne s'expriment pas au moyen de statistiques mais qui sont considérables aussi. Digne de considération sont également le dévouement et le désintéressement dont ont toujours fait preuve les membres des organes dirigeants; au cours des 50 ans d'activité de la Caisse, le Comité de direction a tenu 788 séances et le Conseil de surveillance s'est réuni 341 fois.

La commémoration du jubilé a eu lieu le 5 août dernier, en plein air, avec le concours de la population tout entière. On remarquait dans l'assistance le président du Grand Conseil, trois conseillers d'Etat, le préfet du district et les représentants des autorités locales civiles et religieuses, ainsi que de nombreuses délégations de l'Union suisse, de la Fédération cantonale et des Caisses voisines. Comme il se doit dans notre bon pays, de nombreux discours furent prononcés. Les sociétés locales et les enfants des écoles se produisirent. Ce fut une digne et belle fête villageoise!

Heureux village qui a su se donner une semblable institution d'entraide. Puisse cette dernière, à l'avenir encore, exercer sa féconde activité dans le bon esprit de ses statuts, sous le signe de l'autonomie financière communale, de la solidarité et de la véritable coopération rurale.

IN MEMORIAM

Le Crédit mutuel de Gollion à son regretté président

Au début de ce printemps, nous avons eu le chagrin de perdre un membre dévoué de notre localité: M. Emile Résin, et c'est un devoir à un jeune citoyen de rappeler la mémoire et le souvenir de ce grand citoyen qui fut l'âme de tant de sociétés.

Emile Résin naquit en 1866, le jour de la fête nationale. Tout jeune, il a dû se former à certaines difficultés de la vie, endosser plusieurs responsabilités dans son village. Pendant plus de 40 ans il fut secrétaire du Conseil général et de la société de laiterie. En 1919, il fut un des premiers membres fondateurs de la Caisse Raiffeisen de Gollion. Dès cette date, il accepta une fonction dans le Conseil de surveillance, puis accéda à la présidence du Comité de direction. Ce fut un raiffeiseniste de grande valeur. Dès le début, il reconnut l'œuvre importante et féconde Raiffeisen. Par son dévouement, son bon jugement et son intelligence, il a su apporter à cette cause le développement que connaît aujourd'hui cette œuvre locale.

A maintes reprises, la direction et le siège central de St-Gall ont relevé les capacités et l'honnêteté de notre cher collègue.

Pendant de nombreuses années, il a siégé également au Conseil de paroisse et rappelait souvent à son entourage les différents pasteurs qu'il avait eu le privilège de connaître.

Dans toutes les fonctions qu'on lui confiait, Emile Résin faisait preuve de beaucoup de zèle, de dévouement et de désintéressement.

Toute la population l'appelait l'«Oncle Emile», car on savait qu'on pouvait compter sur ses expériences qui étaient saines et justes.

En tout temps on était bien accueilli dans sa demeure et toujours il avait le sourire. Jamais il ne se laissait abattre par les déceptions et il possédait ce moral de grand homme, pour résister à n'importe quelles difficultés.

L'Oncle Emile était avant tout un grand patriote; il aimait son village, son canton et son pays. Il respectait fièrement nos devises démocrates.

Pendant la longue maladie de sa femme, Emile Résin l'a toujours entourée de sa plus tendre affection et lui a apporté ses soins les plus dévoués.

Beaucoup de citoyens garderont le souvenir d'un homme qui, par sa simplicité, incarnait la bonne humeur et la joie de vivre et dont la vie fut toute de travail et de dévouement.
C.M.

D'un aspect particulier de la liquidité

Lettre ouverte à un dirigeant raiffeiseniste.

Cher ami,

Je réponds à votre désir en mettant par écrit l'essentiel de notre dernier entretien sur la situation de la liquidité de votre Caisse, cela dans l'intention de préciser la pratique bancaire rationnelle et conforme à la loi en rapport avec cette importante question et de justifier les exigences de la Caisse centrale.

La liquidité utile à un établissement bancaire ne s'établit pas selon un barème rigide. Elle est fonction du genre des passifs du bilan, du genre des dépôts confiés. Vous avez ainsi remarqué, lors de l'établissement de votre extrait de liquidité (tableau contenu dans l'appendice) pour le calcul de la liquidité légale, que les dépôts à terme ou obligations n'entrent pas en ligne de compte, que les dépôts d'épargne y entrent pour une proportion de 15 %, tandis que les dépôts à vue en compte courant y sont inclus dans leur totalité. Si vous avez de gros comptes à vue, vous devez, en contre-partie, conserver une liquidité correspondante.

Mais il ne suffit pas ici de vous désintéresser de votre compte courant ordinaire à la Caisse centrale, sous prétexte que vos placements à terme pourvoient à la liquidité légale et que la Caisse centrale est là pour répondre sans discernement à vos besoins de trésorerie tant que ces besoins sont couverts par les placements à terme.

Non, si vous connaissez bien votre métier de banquier, vous devez veiller à ce que votre compte à vue reste constamment créancier, et mieux encore, qu'il contienne une certaine liquidité partielle en rapport avec le genre des passifs du bilan, de manière à pouvoir librement et aisément faire face aux prestations courantes. Vous devez vous ménager cette liquidité facilement réalisable en dehors des placements à terme qui ne sont momentanément pas réalisables. Le directeur de la Caisse centrale a également touché ce problème, sous un autre angle encore dans son rapport au Congrès de Genève (voir le *Messenger* de juin, page 61).

Que faut-il alors entendre par liquidité partielle en compte à vue? Disons un minimum de 2 à 4 % du bilan selon les cas. En prenant une moyenne de 3 %, cela représente environ Fr. 25 000.— pour un bilan de Fr. 850 000.— comme celui de votre Caisse. Ce n'est assurément pas excessif et c'est sage.

Vous veillerez alors à échelonner vos placements à terme par petits paquets pour réserver des échéances successives et ainsi vous ne serez jamais pris au dépourvu. Vous travaillerez uniquement avec vos disponibilités immédiatement réalisables. Quelle satisfaction vous aurez à constater que votre Caisse jouit d'une parfaite indépendance. Vous aurez la fierté de votre sagesse et de votre habileté, la fierté de voir votre Caisse naviguer seule sans aide financière d'aucune sorte.

Mettant en pratique ces directives, vous aurez tôt fait de rétablir une situation normale. Et je me réjouirai avec vous. Sans attendre ce moment, je joins à mon message l'assurance de mes sentiments bien cordiaux.

Votre dévoué Fx.

Un livre intéressant :

MONOGRAPHIE D'EVOLÈNE

par l'abbé Antoine Gaspoz, ancien président de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Valais-romand.

Offrir à un étranger la monographie d'un village et de sa vallée ne va pas sans risque. Ne connaissant pas les us et coutumes locaux, ignorant tout de l'âme d'un petit coin de pays, ce lecteur est trop souvent tenté de fermer le livre pour ne plus le rouvrir.

Ce ne sera certainement pas là le cas pour l'excellente monographie d'Evolène, que le bon curé Gaspoz a publiée peu avant sa mort. Cette étude descriptive et historique intéressera certainement tous ceux qu'une heureuse fortune a conduit, au moins une fois déjà, à Evolène.

L'œuvre est divisée en trois parties. Elle donne tout d'abord une vue d'ensemble d'Evolène et introduit le lecteur dans l'économie du village. De nombreux chapitres sont consacrés ensuite à l'histoire de toute la vallée, des temps préhistoriques à l'époque contemporaine. La dernière partie, enfin, parle de la paroisse.

En tant qu'ecclésiastique, il est naturel que l'abbé Gaspoz accorde la primauté au spirituel. Mais il traite également en érudit les sujets les plus divers. Dans un style simple et vivant, il présente une étude fouillée du plus vif intérêt qui revêt une saveur particulière du fait qu'elle émane d'un montagnard authentique qui connaît la vie de là-haut.

Lire la monographie d'Evolène c'est passer d'agréables instants, tout en apprenant à mieux connaître, pour mieux l'aimer, une des contrées les plus attachantes du vieux pays.

pp.

Extrait des délibérations

de la séance des Conseils de l'Union des 21 et 22 août 1951

1. Les conditions d'adhésion étant toutes dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment constituées, sont admises dans l'Union :

Dintikon (Argovie),
Arni (Argovie),
Tenna (Grisons),
Thal (St-Gall),
Staad (St-Gall),
Buron (Lucerne),
Le Mont s/Lausanne (Vaud).

- 15 fondations sont ainsi déjà intervenues en 1951 ; elles portent à 927 le nombre des Caisses affiliées à l'Union.

2. Il résulte d'une revue rétrospective et d'une critique générale que le Congrès Raiffeisen qui s'est déroulé à Genève les 29 et 30 avril a connu le

succès. Son retentissement a été grand et il exercera certainement une heureuse influence sur le développement de notre mouvement. Les Conseils manifestent leur satisfaction et remercient les organisateurs de l'excellent travail accompli.

3. Statuant sur les opérations exigeant son prononcé, le Conseil d'administration approuve différentes affaires, notamment l'octroi de 30 crédits spéciaux à des Caisses affiliées, portant sur un montant total de 2 244 000 fr.

4. Le directeur de la Caisse centrale présente le bilan semestriel, accusant un total de 197 667 462 fr. 01, ainsi que le bilan mensuel au 31 juillet 1951. Il commente les fluctuations intervenues et fait un exposé circonstancié sur la situation actuelle du marché de l'argent.

5. Inspiré par le Département fédéral de l'économie publique, un accord vient d'être conclu entre les banques et autres principaux distributeurs de crédit immobilier concernant le financement de la construction et les prêts hypothécaires. Les adhérents à ce « Gentlemen's Agreement » s'engagent à respecter certaines normes destinées à restreindre les crédits de manière à prévenir une expansion malsaine de la construction. Les organes de l'Union votent l'adhésion de la Caisse centrale à cette convention, les Caisses affiliées étant invitées de leur côté à collaborer aussi loyalement à cette action d'intérêt général.

6. La direction de l'Office de revision présente un rapport sur l'activité de ce service au cours du premier semestre 1951 et sur la situation générale des Caisses affiliées. Les Conseils prennent acte avec satisfaction du développement toujours heureux que continue à enregistrer le mouvement.

7. Vu l'ampleur qu'ont pris ces dernières années les deux journaux mensuels de l'Union, le *Messenger Raiffeisen* et le *Raiffeisenbote* et étant donné les augmentations successives considérables du coût d'impression, une légère majoration du prix de l'abonnement est devenue inévitable. Cette augmentation est fixée à 50 ct. à partir du 1^{er} juillet 1951 ; elle sera donc de 25 ct. seulement pour l'année en cours et n'interviendra en plein qu'à partir du 1^{er} janvier 1952. Le nouveau tarif des abonnements est donc maintenant le suivant :

abonnement obligatoire	Fr. 3.—
abonnement facultatif	» 2.50
abonnement privé	» 4.—

8. Revenant sur la question de la création d'un fonds de garantie de bonne gestion des caissiers, les Conseils étudient en seconde lecture le projet de règlement issu des premières délibérations. Ce règlement est adopté dans ses grandes lignes, certaines questions de détail étant cependant renvoyées encore à la Direction pour une mise au point complémentaire.

Problèmes d'hier... et d'aujourd'hui

L'ETAT PROVIDENCE

Il y a des esprits qui, sciemment ou inconsciemment, rêvent de faire de l'Etat le dispensateur universel du travail, du crédit et du bien-être. J'ai la conviction profonde que notre peuple ne partage pas ces idées : il sait que l'intervention de l'Etat dans ce domaine n'aboutirait qu'à détruire les énergies individuelles ; il est heureusement accoutumé, de longue date, à trouver en lui-même le ressort nécessaire pour agir et à ne demander à l'action gouvernementale que ce qu'elle peut utilement produire.

(Extrait du discours prononcé à l'ouverture de l'Exposition nationale suisse de Zurich, en 1883, par Numa Droz, président de la Confédération.)

La fondation des caisses coopératives n'est pas tout. Un point beaucoup plus important c'est l'influence constante sur les membres pour les stimuler, les pousser à travailler eux-mêmes de toutes leurs forces, en pensées et en actes, à l'amélioration de leur situation, à se rendre le plus possible indépendants de toute aide étrangère.

F.-G. Raiffeisen en 1881.

MOT DE LA FIN

Conseil :

Pour avoir de l'argent devant soi, il faut savoir le mettre de côté...

VIN ROUGE AMERICANO

du propre pressoir
bonne qualité, Fr. 1.05
le litre depuis Locarno
à partir de 50 litres.
Echantillon gratuit.

F. WEIDENMANN
Locarno

Tél. (093) 7 10 44

A. JÄGGI, pépinières forestières
Rechterswil, (Soleure)
offre des

PLANTES FORESTIÈRES

de toutes espèces
Demandez prix courant

Membre de la caisse Raiffeisen
Rechterswil (Soleure)

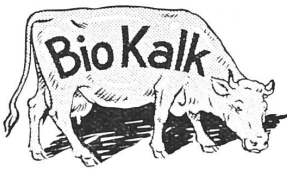


Un seul épi malade peut infecter toutes vos semences. Evitez ces dégâts en traitant avec

Ceretan

...le seul désinfectant qui fait ses preuves depuis plus de 10 ans.

BRÄNDLI & CIE. S.A., BERNE



BIO-KALK additionnée de **VITAMINES D**

contre le rachitisme, les maladies des porcs, les suites d'insuffisance. Favorise la croissance rapide, ainsi qu'un plus grand rendement en lait et en œufs. Maintient en santé le gros et petit bétail comme aussi la volaille, les lapins, etc. Sous contrôle de l'Institut suisse des vitamines, Bâle. Prix : 25 kg. 13 fr. 80 ; 50 kg. 26 fr. 50 ; 100 kg. 50 fr. 90 franco, Icha compris. Demandez le BIO-KALK dans les drogueries ou écrivez s.v.p. à la fabrique

Dr C. Marbot & Cie, Kirchberg (Berne)
Des représentants sont recherchés

Pneus vélos à Fr. 7.-
Chambres à air pour vélos Fr. 2.50
Première qualité, livrable de suite

A. HEUSSER
Importation de pneus

Schützengasse 29
Zürich 23

L'INCOMPARABLE

BENDIX

lessiveuse automatique, à volonté semi-automatique, à toute épreuve. A défaut d'eau chaude, adjonction de chauffage automatique suisse (brevet suisse).

ELITE INDUSTRIELLE - 5 78 41 - Cité 15
GENÈVE

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

CONCESSIONE DI PRESTITI

« Il comitato di direzione deve preoccuparsi del razionale ed utile impiego dei capitali mutuati. »

E' questo un principio che troppo sovente vien dimenticato. La situazione economica generale attuale e quella vissuta nel corso del recente periodo post-bellico hanno sovente indotto gli istituti bancari ad accordare crediti e mutui con qualche larghezza di vedute. Simile situazione è pure sovente stata lamentata anche presso talune Casse rurali. Per la concessione del mutuo era stata esaminata principalmente la garanzia offerta, sorvolando invece lo studio del razionale ed economico impiego dei capitali che il mutuatario ottiene così a disposizione.

Purtroppo ci si imbatte ancora contro l'opinione di qualche comitato di direzione secondo cui l'impiego dei capitali mutuati non interessa il mutuante; l'essenziale dovrebbe allora stare nel debitore, produttore di regolare garanzia, assicurante in qualsiasi momento il rimborso dell'anticipo.

Dirigenti la cui attività si basasse su tali principi darebbero prova di trascurare troppo facilmente che la Cassa Raiffeisen non è una società capitalistica, guidata unicamente dalla parola « beneficio o guadagno »; le nostre Casse sono associazioni create appunto per partecipare

attivamente e collettivamente al destino del singolo, nell'intento di favorirne nel limite del possibile il miglioramento economico e finanziario.

Sovente viene mosso il rimprovero agli istituti bancari di aver favorito — mediante una facile concessione di crediti — gli esagerati piani di espansione di taluni rami industriali, permettendo uno sproporzionato indebitamento ed in seguito il loro crollo finanziario.

I motivi che inducono gli enti bancari a tale politica finanziaria sono però ben diversi. Si mira unicamente al proprio interesse, si cerca di assicurarsi un redditizio collocamento di capitali infruttiferi, trascurando o passando solo in seconda linea lo studio delle conseguenze economico-finanziarie di tali investimenti.

I nostri dirigenti devono farsi un dovere di interessarsi seriamente del problema della destinazione dei prestiti, tenendo buon occhio anche alla razionale utilizzazione dei capitali. Ciò è senz'altro fattibile senza lasciar trasparire manifestazione di eccessiva severità o senza porre condizioni irragionevoli.

Ogni domanda di credito deve indicare il reale impiego dei capitali, ed il comitato di direzione dovrà vagliarne il lato prettamente economico.

E' evidente che allorquando il prestito è richiesto per attuare riparazioni agli abitati oppure per migliorie, o per acquisti di macchinari, sementi, concimi, op-

pure per l'istruzione professionale, il fattore economico è senz'altro rispettato; per contro la domanda non potrà venir accettata se i capitali servissero per l'acquisto di lussuosi autoveicoli, per l'impianto di installazioni non razionali, oppure per l'acquisto di immobili di speculazione a prezzi esagerati.

In quest'ultimi casi il comitato di direzione non ha solamente il diritto di rifiutare la concessione domandata, bensì ne ha l'obbligo morale, anche se le garanzie offerte fossero sufficienti. Ciò vale evidentemente non solo nei confronti di privati, ma anche di società ed enti pubblici.

Seguendo una simile politica finanziaria, rimproveri alla Cassa Raiffeisen, quali ad esempio: « Se non mi avessero anticipato i capitali non mi troverei in queste difficoltà », cadrebbero automaticamente.

Sovente si parla di responsabilità delle banche e dei rispettivi dirigenti. La « responsabilità morale » non deve entrare in azione solo allorquando le difficoltà invitano già il creditore a correre alle misure di sicurezza, ma in ben altri momenti, e precisamente già all'atto della concessione del mutuo.

Il rifiuto, opposto ad una domanda di credito non è mai una cosa gradevole; i dirigenti di una Cassa rurale devono però essere lungimiranti. Non rari sono i casi in cui mutuatari indispettiti (per

non aver ottenuto evasione positiva al loro postulato) ringraziarono più tardi i dirigenti della Cassa stessa, che contribuì a risparmiar loro maggiori difficoltà e noie.

Una concessione di credito non potrà nemmeno entrare in linea di conto allorché il debitore fosse già eccessivamente indebitato. In simili casi si otterrebbe solo un miglioramento fittizio e passeggero, foriero di difficoltà ancora peggiori.

Evidentemente il comitato di direzione non deve limitarsi all'attento esame della domanda di mutuo, ma vaglierà anche l'effettiva destinazione dei capitali.

Qualora si avessero motivi di dubitare sul razionale uso della somma mutuata, o l'impiego non corrispondesse a quanto affermato nella domanda di mutuo ed il debitore non giustificasse in modo plausibile il suo agire, sarà certamente consigliabile la richiesta del rimborso del prestito alla più prossima scadenza.

Resta senz'altro sott'inteso che la domanda presentata da un mutuatario che non soddisfa alle disposizioni statutarie relative agli obblighi dei soci (dichiarazione d'adesione, luogo di domicilio, pagamento della quota sociale, ecc.) non può venir evasa positivamente, e ciò indipendentemente dalla garanzia offerta.

Da un mese dall'altro

Terminato il periodo delle vacanze anche i nostri signori cassieri e dirigenti hanno ripreso le regolari sedute di controllo e di amministrazione. In tali occasioni si prese atto dell'andamento generale; gli incarti debitori formarono oggetto di particolareggiato esame e si accelerò l'aggiornamento delle garanzie come ai suggerimenti esposti nei rapporti di revisione. Con piacere si sottolinea — nella maggior parte dei casi — le buone possibilità di raccolta e di vendita dei prodotti agricoli. Ciò favorirà, almeno in talune regioni, un leggero miglioramento della situazione economica dei nostri ceti rurali; gli uni provvederanno infatti all'ammortamento dei loro debiti, gli altri rafforzeranno i loro risparmi e le loro riserve.

*

I comitati dell'Unione si riunirono lo scorso mese di agosto in seduta collegiale. Accanto all'esame di parecchie questioni di carattere interno, approvarono l'apertura nei registri della Cassa centrale di parecchi crediti speciali — per complessivi 2 244 000 fr. — a favore di 30 affiliate. Considerato il costante sviluppo dei periodici pubblicati dall'Unione (*Messa-*

ger Raiffeisen e Raiffeisenbote) ed i ripetuti rincari delle spese di stampa, è stato previsto un aumento del prezzo di abbonamento di 50 ct. a partire dal 1 luglio 1951.

E' stata pure riesaminata la questione della creazione di un fondo di garanzia di buona gestione per i cassieri. Il progetto del regolamento, esaminato in seconda lettura, è stato approvato dopo aver apportato talune modifiche di carattere redazionale.

*

Per iniziativa del dipartimento federale dell'economia pubblica, i principali istituti bancari svizzeri hanno concluso uno speciale accordo in merito al finanziamento dei crediti di costruzione e dei prestiti ipotecari. Gli aderenti si impegnano ad osservare determinate disposizioni destinate a combattere una eccessiva espansione delle costruzioni.

L'Unione centrale ha pure assicurato la sua adesione e le Casse affiliate saranno invitate a collaborare a questa azione di interesse generale. La politica di credito sollecitata e raccomandata dall'accordo citato non apporta modifica alcuna per quanto concerne le disposizioni in vigore presso le nostre affiliate; quest'ultime sono infatti rette da principi di sana e prudente politica economica.

*

Malgrado l'abituale calma estiva, l'attività di fondazione delle Casse rurali ha registrato qualche successo. Durante i mesi di giugno e luglio us. 5 nuove affiliate portarono a 927 l'effettivo delle Casse rurali, sistema Raiffeisen. I comuni di Tenna (Grigioni), Thal e Staad (S. Gallo), Buron (Lucerna) e Le Mont (Vaud) seguirono infatti l'esempio di molti altri villaggi ed istituirono una Cassa rurale locale a salvaguardia della loro indipendenza finanziaria.

L'angolo della corrispondanza

Domanda. — E' necessario il consenso della delegazione tutoria, allorché una donna maritata costituisce un pegno su titoli di sua proprietà a garanzia di un debito assunto dal marito?

Risposta. — Secondo l'articolo 177 del Codice civile svizzero le convenzioni fra i coniugi relative ai beni comuni od a quelli apportati dalla moglie richiedono per la loro validità il consenso dell'autorità tutoria. E' richiesto il medesimo consenso per le obbligazioni assunte dalla moglie verso terzi a favore del marito.

Malgrado che la giurisprudenza abbia ripetutamente attirato l'attenzione degli istituti di credito su questo punto oltre-

modo delicato, il consenso della delegazione tutoria è sovente trascurato nella stipulazione di prestiti.

Frequentemente, i creditori, non esclusi nemmeno istituti bancari, ritengono opportuno sollecitare anche il concorso della moglie del mutuatario, quale debitrice solidale, nell'intento di assicurarsi una migliore garanzia. All'occasione di azioni giudiziarie contro il debitore devono però constatare che l'intervento della moglie non ha alcun effetto giuridico, data la mancanza del necessario consenso della delegazione tutoria. Non rari sono pure i casi in cui la moglie ha firmato, pur sapendo nullo il proprio impegno, per la mancata autorizzazione della delegazione tutoria.

Difficile sarà allora per il creditore di produrre prove irrefutabili della mancata buona fede da parte della moglie del debitore; quest'ultima verrebbe quindi liberata dal presunto suo obbligo.

In simili affari una maggiore e cautelante prudenza è quindi particolarmente raccomandabile. Allorché il creditore non è sicuro sulla necessità o meno del consenso, sarà sempre almeno preferibile sottoporre l'incarto all'autorità tutoria; quest'ultima dovrà prendere decisione in merito, o quantomeno dichiarerà che l'operazione non cade sotto l'impero dell'obbligo del consenso o della ratifica.

In tal modo si eliminerà il rischio di possibili future sorprese sgradite.

Sarebbe però errato pretendere che tutti gli atti stipulati dalla moglie con il marito o per conto del marito verso terzi, debbano venir approvati dalla delegazione tutoria. Determinante sarà piuttosto la natura, rispettivamente il reale scopo dell'intervento della donna; ed il consenso sarà sempre indispensabile allorché la moglie assume obbligazioni nell'interesse od a favore del marito.

La moglie può per contro costituire in pegno cartevalori proprie a copertura di un debito del marito, senza domandare il consenso della delegazione tutoria.

Possono quindi essere dati a pegno libretti di risparmio, obbligazioni ecc.; non può invece aver luogo obbligazione personale in via solidale.

La moglie non potrebbe quindi costituire in pegno una cartella ipotecaria senza il consenso della delegazione tutoria. La cartella ipotecaria prevede infatti, accanto al pegno immobiliare la garanzia personale del debitore.

Riteniamo però opportuno ricordare che la pratica giudiziaria prevede il consenso della delegazione tutoria anche allorché marito e moglie sottoscrivono una fidejussione solidale a favore di terzi.